

## Réforme agraire et droit à se nourrir

*« Il n'y a pas de paix quand la faim existe,  
et il n'y aura pas de paix sans accès durable à la terre. »<sup>1</sup>*

La faim est intolérable dans un monde qui regorge de richesses. Elle est d'autant plus inacceptable quand elle frappe des paysans, celles et ceux dont la vocation est de produire de la nourriture. Pourtant aujourd'hui, les petits paysans et les sans terre représentent les trois-quarts des personnes les plus menacées ou touchées par la faim et la misère. **Ceux qui ont des terres sont souvent victimes de la concurrence déloyale et des faibles prix qui ne leur permettent pas de gagner un revenu digne. Mais le problème est aussi structurel...** En cause, une structure foncière injuste, des politiques de « développement rural » orientées vers l'agro-industrie et l'exportation, remboursement de la dette oblige, et, trop souvent, un mépris profond pour les petits paysans qui veulent pratiquer une agriculture familiale ainsi que pour les indigènes respectueux de la terre-mère.

L'accaparement des terres de nombreux pays du sud par une minorité s'est accentué avec la colonisation. Le pouvoir colonial a partagé la terre entre « conquistadores » et favoris des gouvernants. Les communautés autochtones qui géraient précédemment les territoires ont été reléguées sur les terres marginales ou bien réduites à l'esclavage ou au quasi esclavage, quand elles n'ont pas été éliminées. Aujourd'hui de grands latifundia n'ont toujours pas été démantelés et l'on assiste à l'extension d'exploitations énormes d'agriculture commerciale sur les meilleures terres et à la destruction de l'environnement par leurs pratiques agricoles dévastatrices des sols, des eaux, de la biodiversité. L'accès à la terre des ruraux pauvres est de plus en plus problématique.

Pour des familles paysannes, la terre c'est la vie. Le manque d'accès à une terre à cultiver est synonyme de faim et de misère. Au manque de volonté politique de leurs gouvernants, elles sont chaque jour plus nombreuses à opposer la référence aux Droits Humains. En effet, au niveau du droit international, combattre la faim est une obligation au titre des droits humains. Si un Etat ne prend pas les mesures nécessaires pour combattre la faim, il viole le droit à une alimentation suffisante. Le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par 156 pays, est clair à ce sujet. Il stipule en son article 11.1 : *« Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires , y compris des programmes concrets pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles ».*

Le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, a précisé dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002 la relation qui existe entre l'accès à la terre, la réforme agraire et le droit à l'alimentation : *« L'accès à la terre et la réforme agraire doivent être des éléments fondamentaux du droit à l'alimentation »*, étant donné que *« l'accès à la terre est souvent indispensable pour assurer l'accès à la nourriture et aux moyens de subsistance et donc pour garantir que les personnes soient à l'abri de la faim. »*

---

<sup>1</sup> Première "Rencontre internationale des Sans Terre" en juillet 2000 au Honduras dans le cadre de la Campagne globale pour la réforme agraire

*La réforme agraire doit être équitable, profiter aux plus faibles et être réalisée dans la transparence... Il faut prêter plus d'attention aux modèles alternatifs proposés par les organisations paysannes, comme le concept de souveraineté alimentaire : le droit de chaque individu et de chaque peuple de produire de la nourriture. L'accès à la terre et la réforme agraire en particulier doivent être les éléments-clés du droit à l'alimentation. »*

Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation

Obligation est faite aux Etats parties au PIDESC d'agir « *au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.* »(PIDESC art.2.1).

Les Directives Volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptées en novembre 2004 par le Conseil de la FAO donnent des orientations concrètes aux Etats pour les aider à respecter leurs obligations et pour élaborer leur propre stratégie nationale. Elles précisent à l'article 8.10 : « *Il convient que les Etats prennent des mesures visant à promouvoir et à protéger la sécurité de jouissance des droits fonciers, en particulier en ce qui concerne les femmes et les catégories les plus démunies et les plus défavorisées de la société, grâce à une législation protégeant un droit de propriété foncière et autre, égal et sans restriction, incluant le droit d'héritage. Il convient que les Etats établissent, selon les besoins, des mécanismes juridiques et autres, dans le respect des obligations internationales auxquelles ils ont souscrit dans le domaine des Droits de l'Homme et conformément à l'état de droit, qui fassent progresser la réforme agraire, pour améliorer l'accès des pauvres et des femmes aux ressources. Ces mécanismes devraient aussi promouvoir la conservation et l'utilisation durable des terres. Il convient d'accorder une attention particulière aux cas des communautés autochtones.* »

### **La réforme agraire redistributive**

L'objectif d'une réforme agraire est de réduire les inégalités foncières et de transformer les rapports sociaux dans les campagnes. Différentes formes de réforme agraire ont été mises en œuvre depuis l'Antiquité. Au cours du XXème siècle, des réformes agraires ont eu lieu dans le cadre des luttes pour la décolonisation ou ont été à l'ordre du jour des programmes révolutionnaires de pays pauvres (Mexique, Pérou, Bolivie, Cuba, Chine, Syrie, Algérie ...). Les terres y ont été distribuées collectivement ou individuellement, selon les pays, avec des résultats divers.

« *Dans tous les cas où en Amérique latine il y a eu une redistribution importante de terre au bénéfice des paysans pauvres, l'Etat a joué un rôle décisif.* »<sup>2</sup> Dans la réforme agraire redistributive, l'Etat joue le rôle moteur. Il rappelle la fonction sociale de la terre en expropriant des terres qui ne sont pas cultivées ou qui dépassent un certain plafond. Il accorde aux grands propriétaires une indemnisation compensatoire notamment en bons d'Etat échelonnés sur des années. Puis il vend ces terres à crédit à des paysans, en leur accordant un répit de plusieurs années avant qu'ils ne doivent commencer à rembourser leur dette.

Ce modèle de réforme agraire fondé sur une plus grande justice sociale, accordant des terres de qualité aux paysans et mettant fin au pouvoir des élites rurales traditionnelles a permis une

---

<sup>2</sup> Solon Barraclough 1999

réduction de la pauvreté rurale et une amélioration du bien-être paysan, notamment au Japon, en Corée du sud, à Taiwan, en Chine et à Cuba, qui ont apporté leur soutien à l'économie rurale et mené des politiques volontaristes en matière de santé et d'éducation. Partout des paysans plus prospères rendent les pays plus prospères.

Là où les familles pauvres ont reçu des terres marginales, n'ont pas eu d'accompagnement technique ni financier, et où les prix des denrées n'étaient pas favorables, les structures de pouvoir n'ont pas changé au niveau local et la réforme agraire n'a pas produit les effets que l'on aurait pu attendre. C'est notamment le cas de la Bolivie.

Les opposants à une réforme agraire redistributive ont mis en évidence son coût élevé, tout en affirmant pourtant que les propriétaires étaient réticents à vendre parce qu'on leur achetait la terre à un prix trop bas ! Une réforme agraire est coûteuse, mais c'est un investissement à long terme. En effet, les petites exploitations produisent en général plus par unité de surface que les grandes. C'est aussi la méthode la moins chère pour créer des emplois et pour lutter contre le chômage et ses conséquences. Ainsi, au Brésil, *« l'agriculture familiale représente 40% de la production nationale alors qu'elle n'occupe que 30,5 % des superficies cultivées. Elle génère 76,9% des emplois du secteur agricole alors qu'elle ne reçoit que 25,3% des crédits »*.<sup>3</sup> Déjà le rapport Berg de la Banque mondiale publié en 1981 admettait que *« les petits agriculteurs sont de remarquables gestionnaires de leurs ressources en terre, capital, engrais et eau. »*

Les critiques de la réforme agraire redistributive ont aussi souligné la centralisation bureaucratique et ses lenteurs. Pourtant, dans un contexte de quasi féodalisme, où « l'élite terrienne » contrôle tout y compris l'administration locale ou régionale, une gestion décentralisée permet d'éviter des blocages et des collusions. Elle permet de considérer les familles paysannes comme des agents de leur propre développement et de celui du pays.

### **La réforme agraire assistée par le marché**

Dans les années 80, la réforme agraire a été quasiment oubliée même si les lois de réforme agraire n'ont pas alors été abrogées. Au nombre des raisons de cette « dormance », la crise de la dette, la mécanisation de l'agriculture et la révolution verte qui ont laissé croire qu'elles pourraient mettre fin à la faim, l'échec de la collectivisation de l'agriculture dans les pays socialistes qui avaient fait la réforme agraire, le calme des campagnes où les paysans avaient obtenu des terres, et aussi le fait qu'un certain nombre de paysans bénéficiaires avaient revendu les terres de la réforme agraire faute, le plus souvent, d'un accompagnement technique pour les mettre en valeur. Ce n'est qu'au début des années 90 qu'elle a été remise à l'ordre du jour, alors que se multipliaient les conflits pour la terre au Brésil, Zimbabwe et Chiapas, mais aussi au Honduras, Afrique du Sud, Indonésie, ...

Partout, la réforme agraire est contestée par les plus riches car elle implique une redistribution de la propriété. Les secteurs économiquement puissants font de la résistance, attachés qu'ils sont à leurs privilèges. Etre propriétaire terrien est en effet souvent synonyme de pouvoir et de prestige, même quand les terres sont laissées en friche. Les grands propriétaires fonciers ont aussi souvent des liens étroits avec le pouvoir quand ils ne sont pas eux-mêmes députés ou ministres. Difficile dans ces conditions de faire voter des lois favorables aux plus pauvres ou même de faire appliquer les lois existantes.

---

<sup>3</sup> Pengue 2005

La Banque mondiale a voulu donner une impulsion en développant une réforme agraire qui ne serait plus basée sur l'expropriation et la redistribution, qui serait moins coûteuse pour l'Etat, moins bureaucratique et moins centralisée et qui devait rencontrer l'adhésion des grands propriétaires. C'est ce que l'on appelle la *réforme agraire assistée par le marché*, supposée être plus efficace que l'autre et contribuer davantage à « la réduction de la pauvreté. » En 1995, ce programme a démarré en Afrique du Sud et en Colombie et en 1998 au Brésil. Aujourd'hui une trentaine de pays sont concernés.

La différence entre les deux types de réforme agraire réside principalement dans les mécanismes de transfert de la terre. Dans la réforme agraire assistée par le marché, l'Etat ne sert plus d'intermédiaire. Pour acquérir une terre, les paysans doivent d'abord s'organiser en « entreprises associatives » ou en groupements afin de pouvoir solliciter des subsides et des crédits du secteur public et privé. La possibilité d'acquérir une terre dépend donc de la décision des banques ou fonds de crédit. Puis, les paysans *acheteurs volontaires* s'adressent directement à un propriétaire foncier *vendeur volontaire* avec qui ils négocient l'achat et le prix de la terre. Le propriétaire est payé cash (et non plus en bons d'Etat), au prix fixé par le marché.

Dans des pays où les différences sociales sont très marquées, il n'est pas évident pour des petits paysans ou des sans-terre, même organisés, de s'adresser à un grand propriétaire terrien pour lui demander de leur vendre une parcelle et de négocier avec lui le prix de la terre. Dans certains pays, notamment aux Philippines, les propriétaires n'ont aucune volonté de vendre la terre. Comment, dès lors, accepteraient-ils d'en négocier le prix ? Un autre obstacle pour les plus pauvres, ce sont les démarches pour solliciter un crédit à une Banque de la terre ou un Fonds de crédit qui paiera le propriétaire foncier.

Par ailleurs, comment redistribuer des terres dans des contextes d'oligopoles s'il n'y a pas de pression de la part de l'Etat? On constate que l'offre de terre volontairement mise en vente n'est pas suffisante. Cela implique donc une sélection des candidats acheteurs potentiellement à même d'être les plus productifs. Et ce ne sont pas les plus nécessiteux. Pourtant la Banque mondiale précise que la priorité est donnée aux populations rurales pauvres. Ce concept de vente volontaire de terre va donc à l'encontre de l'obligation faite aux Etats d'utiliser le maximum des ressources disponibles pour réaliser le droit à une alimentation adéquate (PIDESC art.2).

De plus, les grands propriétaires ne vendent évidemment pas leurs terres les plus fertiles. La réforme agraire assistée par le marché a permis la vente de terres peu productives, pentues, érodées, dégradées ou même à l'abandon, et souvent isolées. Difficile dans ce cas de parvenir vite à une rentabilité suffisante pour pouvoir commencer à rembourser l'emprunt .

L'offre de terres étant inférieure à la demande, le prix de la terre a augmenté. C'est notamment le cas aux Philippines où il y aurait deux ou trois candidats acheteurs pour chaque parcelle de trois hectares (superficie maximum autorisée par le Programme de réforme agraire de ce pays) mais aussi au Brésil où pourtant la terre ne manque pas.

L'absence de programme d'accompagnement technique et notamment le démantèlement des services gouvernementaux de soutien aux petits et moyens agriculteurs n'a pas permis à un certain nombre de petits paysans de parvenir à une production excédant les besoins familiaux. Sans moyens financiers suffisants pour rembourser leur emprunt, beaucoup ont dû revendre la terre qu'ils avaient achetée.

En 2002, lors d'une évaluation de son programme, la Banque mondiale a reconnu son échec. En Afrique du Sud, seuls 200.000 hectares de terres avaient été transférés durant les 3 premières années du programme (94-97) alors que l'objectif visait 99,07 millions d'hectares, soit un tiers de la surface agricole. Pour la Colombie, le rapport mentionne que la totalité des paysans ayant obtenus des terres dans le cadre du programme étaient incapables d'honorer leurs dettes.

Pourtant ces constats n'ont pas conduit la Banque mondiale à remettre en question son programme de réforme agraire assistée par le marché. La Banque a surtout mis en cause la bureaucratie en Afrique du Sud ainsi que les coûts de fonctionnement de l'agence nationale de réforme agraire en Colombie. En conséquence, en 2003, le gouvernement colombien a supprimé l'Institut de réforme agraire (INCORA) et créé un nouvel institut de développement rural au budget réduit. Le ministre de l'agriculture de ce pays où 1% des propriétaires possède (ou plutôt contrôle) 53% des terres cultivables a alors déclaré : « *Fini les réformes agraires* ».

Il n'y a aucun exemple de réforme agraire assistée par le marché qui ait profondément modifié la structure de la propriété foncière. En faisant monter le prix de la terre, elle a rendu encore plus difficile l'accès à la terre des petits paysans pauvres. Et l'on assiste depuis quelques années à une concentration de la propriété de la terre et à l'augmentation de la pauvreté rurale. Au Paraguay, au rythme de 2006, il faudrait 150 ans pour donner des terres aux 300 000 familles sans terre qui en ont besoin.

La réforme agraire assistée par le marché a été vivement critiquée par les organisations paysannes et les mouvements sociaux. Au Brésil, la Commission pastorale de la terre considère que la réforme exempte le gouvernement de veiller au respect de la Constitution brésilienne qui souligne la fonction sociale de la terre. Dans une *Lettre pétition adressée au Panel d'Inspection de la Banque mondiale* en 1999, elle affirme que c'est « *une prime au système des latifundia, système historiquement mis en place par le moyen de crédits d'impôt ou de faux certificats de propriété et qui n'a cessé d'utiliser la propriété de la terre pour des spéculations financières. Elle permet encore aux grands propriétaires terriens d'utiliser cet argent pour l'achat de nouvelles terres ou pour des investissements en ville, ce qui, en fin de compte, augmente dans tous les cas la concentration des ressources et des richesses au lieu de servir d'instrument pour une meilleure distribution des ressources.* »

### **Campagne globale pour la Réforme agraire**

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la réforme agraire assistée par le marché mais aussi par la non mise en œuvre de réformes agraires assistées par l'Etat (dans les pays où ce type de programmes existe) ont conduit FIAN et la Vía Campesina à lancer en 1999 la Campagne globale pour la Réforme agraire afin de promouvoir une réforme agraire basée sur le respect fondamental des Droits Humains. **Le Réseau de Recherche et Action sur la Terre (Land Research & Action Network)<sup>4</sup> les a très vite rejoints.**

Cette campagne promeut, notamment à travers son réseau d'urgence<sup>5</sup>, la solidarité avec les paysannes et paysans victimes de violations de leur droit à se nourrir ou de persécutions en raison de leur lutte pour la réforme agraire ; elle facilite le travail de lobby au niveau international afin que la réforme agraire devienne une priorité au niveau des politiques

---

<sup>4</sup> [www.landaction.org](http://www.landaction.org)

<sup>5</sup> pour participer aux actions du réseau d'urgence, écrire à [info@fian.be](mailto:info@fian.be)

agraires, des droits humains et de la coopération au développement ; elle interpelle la Banque mondiale pour sa politique en matière de réforme agraire ...

La Campagne globale pour la réforme agraire rappelle que les Etats ont des obligations au titre des Droits Humains et se doivent de les respecter. Le PIDESC exige des Etats la non discrimination, la participation des personnes affectées à la prise de décision qui les concerne, l'obligation d'identifier et de protéger les groupes vulnérables, l'utilisation du maximum des ressources disponibles et des progrès quant à l'observation de ces droits.

FIAN et la Via Campesina considèrent que la réforme agraire est indispensable pour permettre l'accès à la terre des paysans pauvres, pour contrecarrer l'exode rural, pour parvenir à la souveraineté alimentaire. Une réforme agraire pour être bénéfique aux bénéficiaires et au pays doit permettre l'accès à de bonnes terres, ce qui n'est pas toujours le cas, à de l'eau et des semences, à un accompagnement technique et à un minimum de crédits.

En Inde à Bangalore en octobre 2000, les participants à la conférence sur la réforme agraire ont souligné que *« la réforme agraire doit être liée à une politique de souveraineté alimentaire c'est-à-dire au droit de tous les peuples à planifier leur agriculture pour répondre d'abord aux besoins de toute leur population avec des aliments en abondance, pas chers, de bonne qualité et ce pendant toute l'année... La lutte pour la réforme agraire n'est pas seulement nécessaire aux paysans. C'est une solution aux problèmes de la société. »*

Ariovaldo Umbelino de Oliveira, chef du département de géographie et du laboratoire de géographie agraire de l'Université de Sao Paulo, affirmait en janvier 2004 au journal brésilien *Brasil de fato* qu'une *« politique de réforme agraire ample pourrait commencer par générer une augmentation de l'offre d'emplois. »* Il ajoutait que *« des études montrent que chaque installation sur une terre générerait de 2 à 3 emplois directs, et de 2 à 3 indirects. Il y aurait immédiatement un impact social, sortant ainsi du chômage une partie importante de la population. L'autre conséquence est la production d'aliments. Comme la superficie n'est pas grande, le propriétaire doit cultiver le plus possible et faire de la polyculture, ce qui augmente l'offre de nourriture. »*

L'ultra-libéralisme a engendré un environnement de plus en plus hostile à la réforme agraire et une pression pour la privatisation des terres traditionnellement communautaires. Lors du Forum mondial sur la réforme agraire qui a eu lieu en 2004 à Valence (Espagne), il a été souligné que le problème de la terre est lié à l'affrontement entre deux modèles agricoles, l'un basé sur une agriculture consacrant les meilleures terres à l'exportation et l'autre privilégiant une agriculture familiale tournée vers la souveraineté alimentaire. Le modèle d'agro-exportation est dominant parce qu'il mobilise presque toute la recherche, les crédits, les superficies et l'infrastructure agricole et privatise de plus en plus la terre, l'eau et les semences. Seule une distribution massive de terres pour une agriculture durable pourra mettre fin à ce modèle dévastateur car il permettra la création d'emplois<sup>6</sup>, la satisfaction des besoins de base, la protection des sols et de la biodiversité, la créativité paysanne.

**La concentration des terres et de fortes mobilisations des organisations paysannes accompagnées d'occupations de plus en plus nombreuses de terres ont permis à la réforme agraire de revenir sur la scène politique internationale. En 2004, l'Union Européenne a publié des Directives sur les politiques foncières. Ces Directives sont « destinées à former la base d'un cadre institutionnel commun de référence, concevant un soutien au processus de réforme foncière, afin de contribuer à une plus grande**

---

<sup>6</sup> Au Brésil les immenses plantations de soja ne donnent de travail en moyenne qu'à un ouvrier pour 185 hectares

***coordination entre les donateurs multilatéraux et ceux de l'Union européenne.*** » Le document fait un inventaire des questions foncières, donne des indications pratiques pour l'évaluation des politiques nationales et précise que « *un soutien politique fort et continu à la réforme foncière est nécessaire* » (5.7.4) . Il reconnaît que « *les marchés ne sont pas les seuls instruments permettant d'atteindre les objectifs sociétaux* »(6.3.1) .

La réflexion s'est poursuivie en mars 2006, à Porto Alegre au Brésil où la FAO et le gouvernement brésilien ont organisé une conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR). La déclaration finale reprend un certain nombre de directives pertinentes pour l'action des gouvernements. Elle souligne le besoin de réaliser des réformes agraires appropriées notamment dans les régions où il existe de fortes inégalités sociales et des niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire, en prenant en compte la préservation et la conservation des sols, de l'eau et des autres ressources naturelles. Elle recommande d'assurer que les femmes rurales aient un accès égal à la terre et aux autres ressources. Elle demande aux Etats de reconnaître l'importance d'une agriculture familiale et de soutenir les petits producteurs qui la pratiquent, ainsi que de renforcer les marchés locaux et nationaux.

Lors de la réunion du Comité de sécurité alimentaire de la FAO en novembre 2006, l'opposition de pays influents tels que les Etats Unis, l'Union européenne, le Canada, l'Australie et le Japon n'a pas permis de parvenir à un accord sur la façon de mettre en œuvre la déclaration finale de la CIRADR de Porto Alegre. Le Conseil de la FAO a alors renvoyé la question à la trente-troisième session du Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) en avril 2007. A noter que, fin 2006, malgré l'opposition des pays influents à tout suivi de cette Conférence, le directeur général de la FAO a décidé d'accorder des fonds à la mise en oeuvre des décisions prises à la conférence.

Début 2007, les mouvements sociaux et organisations de la société civile réunis au sein du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)<sup>7</sup> se sont mobilisés pour exiger de leur gouvernement la mise en oeuvre des décisions de la CIRADR et pour demander à l'Union européenne de ne pas faire obstacle au processus de suivi de cette conférence alors qu'elle avait démontré qu'elle partage le consensus sur l'importance de l'accès à la terre et du développement rural.

La pression de la société civile et l'engagement de plusieurs pays ont porté des fruits. Durant la réunion du COAG, le Koweït au nom du Groupe des 77<sup>8</sup>, le Nicaragua au nom du GRULAC<sup>9</sup>, l'Iran au nom des pays du Proche Orient, la Zambie au nom des pays d'Afrique, le Bangladesh au nom des pays d'Asie, ainsi que d'autres pays à titre individuel comme le Brésil, l'Indonésie, le Nigéria ont souligné que les politiques de réforme agraire et de développement rural sont cruciales pour atteindre le premier objectif de développement du millénaire qui est de combattre la faim. Ils ont lancé un appel solennel à la FAO pour qu'elle s'occupe de réforme agraire et de développement rural en tant que thème prioritaire et central de son mandat. Ils ont aussi demandé à la FAO de mettre la réforme agraire et le développement rural à l'ordre du jour de toutes les réunions des Comités d'agriculture et sécurité alimentaire.

---

<sup>7</sup> FIAN International a été élu par le CIP coordinateur du groupe de travail sur la réforme agraire

<sup>8</sup> coalition de pays en développement aux Nations unies, créée par 77 pays en 1964 , afin de promouvoir les intérêts économiques collectifs de ses membres. Compte aujourd'hui 130 pays membres.

<sup>9</sup> Groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Les Etats-Unis, l'Union européenne, le Canada et l'Australie ont considéré qu'étant donné les faibles ressources de la FAO elle ne devrait pas assumer des tâches qui vont au-delà de son mandat et qu'il convenait d'attendre les résultats de l'évaluation externe de la FAO. A noter que malgré son scepticisme, l'Union européenne a laissé la porte ouverte au débat.

Pour débloquent le débat et donner des indications claires à la FAO, le président du COAG a alors demandé à un groupe de travail (Etats-Unis, Brésil, Union européenne, Zambie, Philippines, Australie, Iran et Nicaragua) de travailler à une résolution qui pourrait être adoptée par le COAG. Le rapport final du COAG souligne l'importance de la réforme agraire et du développement rural et le rôle particulier que la FAO peut jouer. Il demande au secrétariat de la FAO d'élaborer un rapport sur les activités en cours par rapport à la réforme agraire et au développement rural, sur les programmes de coopération technique de la FAO et d'estimer les coûts pour la FAO de la mise en œuvre des recommandations principales de la CIRADR.

A noter que durant la réunion plusieurs gouvernements ont considéré que la mise en œuvre des Directives volontaires pour la concrétisation progressive du droit à une nourriture adéquate devait être une priorité.

Le dialogue avec la FAO, le FIDA<sup>10</sup> et quelques gouvernements va se poursuivre afin de faire avancer la construction de propositions de réforme agraire et développement rural qui garantissent le droit à l'alimentation des populations rurales et conduisent à la souveraineté alimentaire.

C'est un scandale que tant de familles paysannes connaissent en permanence la faim et vivent dans l'attente angoissante d'un lopin de terre pour se nourrir. Il est révoltant que 78% de tous les enfants de moins de 5 ans qui ont faim vivent dans des pays qui produisent des excédents de nourriture ! Des perspectives nouvelles sont à envisager d'urgence pour favoriser l'accès à la terre de celles et ceux qui en ont un réel besoin et définir des politiques agricoles bénéfiques aux petits paysans. Dans des pays où des paysans travaillent des terres depuis des générations sans titre de propriété, des associations paysannes revendiquent que la terre soit à celles et ceux qui la travaillent ET la protègent, afin de favoriser des pratiques agroécologiques, c'est-à-dire respectueuses de l'environnement, des sols, des eaux et de la biodiversité et donc durables. Des impôts progressifs sur les terres peuvent obliger les propriétaires à vendre des terres qui ne leur rapportent pas ; ils figurent déjà dans certaines législations mais sont rarement perçus.

Un nouvel espoir semble se profiler, même s'il reste à vérifier à l'épreuve des faits. Selon le journal Le Monde du 20 avril 2007, dans son prochain Rapport mondial annuel sur le développement qui doit être rendu public en septembre, la Banque mondiale « *encourage les gouvernements des pays pauvres à encadrer et à soutenir leurs paysanneries, prenant à contre-pied la doctrine néo-libérale "d'ajustement structurel" défendue par le bailleur de fonds international depuis une génération.* »

Il est urgent d'avancer à ce sujet à l'heure où, pour obliger les gouvernements à faire avancer la réforme agraire, les occupations pacifiques de terre se multiplient au Brésil, au Guatemala, au Paraguay, au Honduras... Dans ces pays, les mouvements paysans et les organisations qui défendent leurs droits sont criminalisés et persécutés par les autorités de l'Etat et par les grands propriétaires fonciers. Un exemple : au Paraguay, deux mille membres d'organisations paysannes font actuellement l'objet de poursuites judiciaires. Ils ont besoin d'un soutien fort

---

<sup>10</sup> Fonds international de développement agricole



tant au niveau de leur pays qu'à l'extérieur pour faire avancer des politiques de souveraineté alimentaire qui en finissent avec une libéralisation du commerce débridée qui ruine les paysans, avec une marchandisation de la terre, de l'eau, des semences et avec une agriculture commerciale tournée vers la maximisation du profit à court terme qui dégrade les sols, pollue les eaux, détruit la biodiversité, fait reculer de plus en plus la frontière agricole, crée peu de travail par hectare, génère le chômage et accélère l'exode rural.

Travailler à la réalisation du droit à se nourrir via la mise en place de réformes agraires qui donnent un accès durable à la terre est une obligation pour le présent et le futur.

M.T-P.  
FIAN-Belgium

## **Bibliographie**

Alternatives Sud, Vol.X, 2003. Question agraire et mondialisation.

Barracough Solon, 1999 . Land reform in developing countries: the role of state and other actors. Ginebra: UNRISD discussion paper n°10.

Commission pastorale de la terre du Brésil 1999 : *Lettre pétition adressée au Panel d'Inspection de la Banque mondiale*

Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural : sur le site [www.icarrd.org](http://www.icarrd.org)

Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale . Septembre 2004

FIAN-Belgium: For a world without hunger: Agrarian reform now! FIAN at the World Forum on Agrarian Reform 2004 *by Jonas Vanreusel*

FIAN-International : Acceso a la tierra y los recursos productivos por Sofia Monsalve Suárez

FIAN-International : Lettre ouverte aux gouvernements de l'UE

FIAN-International : The human rights way towards food sovereignty by Sandra Ratjen

Jean Ziegler : Rapport à l'assemblée générale des Nations Unies en 2002. U.N.Doc.A/57/356

Jean Ziegler: Rapport 2007

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/103/44/PDF/G0710344.pdf?OpenElement>

FIAN-International: Report of a fact-finding mission in Paraguay 2006 by Sofia Monsalve Suárez

Goldsmith Edward: How to feed people under a regime of climate change. Published in World Affairs Journal Vol.7 n°3 (2003)

Directives de l'Union Européenne sur la politique foncière  
[//www.landcoalition.org/pdf/eucongfpdf](http://www.landcoalition.org/pdf/eucongfpdf)

Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Adopté le 16 décembre 1966. Entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Pengue Walter 2005. Agricultura industrial y agricultura familiar en el Mercosur. Le Monde diplomatique, Edición Cono sur 71 :79.